

DECISION DCC 17-191

DU 05 SEPTEMBRE 2017

Date : 05 septembre 2017

*Requérant : Equipe de sortie de crise de la Coopérative d'aménagement rural (CAR) de Goulo
» représentée par Mme HOUEDJISSI A. Victoire, Messieurs ZOUNTCHEDJI K. Ousmane,
KINTIN C. Zacharie, HOUINSOU Dieudonné*

Contrôle de conformité

Actes judiciaires

Atteinte à l'intégrité physique

Défaut de qualité

Prononcé d'office de la Cour

Interpellation

Pas arbitraire

La Cour constitutionnelle,

Saisie d'une requête du 26 mai 2017 enregistrée à son secrétariat le 30 mai 2017 sous le numéro 0946/148/REC, par laquelle « l'équipe de sortie de crise de la Coopérative d'aménagement rural (CAR) de Goulo » représentée par Mme HOUEDJISSI A. Victoire, Messieurs ZOUNTCHEDJI K. Ousmane, KINTIN C. Zacharie, HOUINSOU Dieudonné forme un recours pour « mauvaise gestion et acharnement injustifié contre les membres des Coopératives d'Aménagement rural par les responsables illégaux des Conseils d'administration » ;

VU la Constitution du 11 décembre 1990 ;

VU la loi n° 91-009 du 04 mars 1991 portant loi organique sur la Cour constitutionnelle modifiée par la loi du 31 mai 2001;

VU le règlement intérieur de la Cour constitutionnelle ;

Ensemble les pièces du dossier ;

Ouï Monsieur Zimé Yérima KORA-YAROU en son rapport ;

Après en avoir délibéré,

CONTENU DU RECOURS

Considérant que les requérants exposent : « Dans le cadre de la démarche vers un assainissement de la gestion de la Coopérative d'aménagement rural (CAR) de Goulo, commune de Zê, nous venons par la présente vous informer que neuf (9) personnes membres de la CAR viennent d'être interpellées par la brigade spéciale de Gendarmerie de Hinvi, pour être écoutées à nouveau le lundi 29 mai expressément. Des menaces d'emprisonnement de ces personnes interpellées seraient proférées et des poursuites seraient déjà organisées dans le village pour les emporter manu militari, à en croire les concernées. Cette interpellation aurait pour cause le refus des coopérateurs de la CAR de Goulo de permettre la cueillette/récolte des régimes tant que le renouvellement des membres du Conseil d'administration ne serait pas réalisé au cours d'une Assemblée générale électorale en bonne et due forme. Nous voulons vous appeler à soutenir ces coopérateurs de la CAR de Goulo :

1- En intervenant auprès de la brigade spéciale de Hinvi pour que les personnes interpellées par convocation soient traitées de façon digne et juste sans influence ni manipulation et ne soient pas enfermées en prison comme cela se faisait habituellement ;

2- En suscitant sans délai l'organisation de l'Assemblée générale électorale avant la fin du mois de juin 2017 dans la coopérative de Goulo en vue de provoquer des réformes profondes dans la gestion de leur palmeraie... » ;

Considérant qu'ils ajoutent : « Par ailleurs, nous voudrions rappeler à votre aimable attention la situation illégale et dramatique que traversent la plupart des Coopératives d'aménagement rural (CAR) de palmiers à huile depuis plus d'une décennie et qui nécessite qu'une synergie d'actions politiques, judiciaires, administratives et organisationnelles soit menée, afin de permettre à ces populations de jouir enfin des fruits de leurs parts foncières et de leurs efforts pour une amélioration de leurs conditions de vie. Il est à noter qu'à la suite des diverses décisions administratives et judiciaires, les CAR se sont enlisées dans une crise à multiples facettes et qui semble être sans issue. Le constat, depuis une longue période, est que les Assemblées générales n'ont été tenues dans aucune des CAR et que le processus d'actualisation n'est pas toujours une réalité dans toutes les CAR. Cette crise a favorisé dans la gestion des CAR une absence totale de reddition de

comptes de la part de ceux qui en ont illégalement la gestion depuis 2004, ce qui crée le nid à la corruption, renforce le trafic d'influence et la mal gouvernance érigée en système, en totale défaveur de l'intérêt de la majorité des coopérateurs qui sont trainés devant la justice et systématiquement emprisonnés sans motifs valables. Cette situation soumet les pauvres coopérateurs à un harcèlement de la part des responsables illégaux dès que se posent les problèmes de réorganisation des Coopératives d'aménagement rural (CAR). A ce jour, les terres des coopérateurs sont bradées, la vente des régimes de palme est soumise à une opacité ignoble au vu et au su de toutes les autorités administratives et politiques.

Nous en appelons à votre bonne volonté à mener des actions hardies à l'endroit des différents acteurs concernés pour une sortie de crise dans les plus brefs délais, et ce, au cours de ce mois de juin 2017, et ce, en vue du règlement définitif de la situation des CAR et URCAR » ;

INSTRUCTION DU RECOURS

Considérant qu'en réponse à la mesure d'instruction diligentée par la haute juridiction, le commandant de la brigade spéciale de Grand-Hinvi, l'adjudant Nazaire KITTI, écrit : « Dans le cadre de la relance des activités des coopératives d'aménagement rural de Grand-Hinvi, le préfet de l'Atlantique a mis sur pied une Commission composée des maires d'Allada, de Toffo et de Zè, chargée de procéder à l'installation des membres du comité de gestion désignés sur chaque coopérative et au lancement officiel des opérations de récolte pour la saison 2017. Le jeudi 09 février 2017, la coopérative de Goulo a reçu la visite de cette Commission comme ce fut le cas au niveau de ses pairs. Malheureusement, certains coopérateurs mobilisés par les nommés Valentin AVADE et Désiré ZOUNTCHEDJI, ont choisi la voie de la désobéissance et se sont opposés à toutes activités sur cette coopérative, exigeant la tenue d'une Assemblée générale. Ils se sont organisés en bandes, pour, d'une part, empêcher les membres du comité de gestion d'exercer leurs activités, d'autre part, procéder à des récoltes parallèles et au pillage des régimes. Ainsi, le 24 février 2017, après plusieurs cas de vol, un ratissage fut effectué par les membres dudit comité aidé des gendarmes de la brigade de Grand-Hinvi ; opération au cours de laquelle une quantité importante de régimes a été découverte et ramassée dans les domiciles. Ces régimes ont été ensuite stockés dans le magasin de sieur Razack ALLATODE, gardien de la coopérative. Mais, contre toute attente, à peine les gendarmes sont-ils partis des lieux que ces individus, avec

leur chef, le sieur Désiré ZOUTCHEDJI, se sont rendus chez le gardien et ont défoncé les portes pour ramasser ces produits qu'ils ont emportés. Ensuite, le 06 mars 2017, en présence de quelques gendarmes de la brigade, ils ont occasionné des blessures graves à coup de machette sur la personne de Jacques CAKPO, un coopérateur membre du comité de gestion, puis ont saccagé la paillote abritant les membres dudit comité. J'ai régulièrement rendu compte de ces actes à mon commandant de compagnie et informé Monsieur le Procureur de la République près le tribunal de première Instance de deuxième classe d'Allada. Pour un règlement pacifique, plusieurs convocations ont été adressées aux meneurs de ces actes en l'occurrence les nommés Valentin AVADE, Désiré ZOUNTCHEDJI, Raymond HOUNSOU, Charles AVADE, Yéhounkè CAKPO, Arnaud ALLOZE, Emmanuel KPATINVOH et Bertin SINDE qui ne se sont jamais présentés. Le sieur Hyppolyte ADJANGBE, membre du comité désigné par le préfet et l'un des présidents de la coopérative, ont écrit au procureur de la République d'Allada. Ainsi, suivant le soit-transmis n° 327/PRAL-2017 du 20 mars 2017, le procureur de la République nous a instruit de mener toutes les investigations nécessaires pour la manifestation de la vérité et de déférer devant sa juridiction les personnes mises en cause. Le jeudi 27 avril 2017, une séance de travail a été tenue au bureau de la coopérative par certains coopérateurs et propriétaires terriens avec le soutien de l'ONG "Social Watch Bénin" pour susciter de Monsieur le Préfet, la tenue d'une Assemblée générale. A l'issue de cette séance qui a bénéficié du soutien sécuritaire des gendarmes de la brigade de Grand-Hinvi et ceux de la compagnie d'Allada, Monsieur Israël SOVI, coordonnateur de l'ONG « L'Oeil conscient », membre de "Social Watch Bénin", a promis nous conduire les intéressés pour leur audition ; ce qui a été fait le mardi 02 mai 2017 au bureau de la brigade. De l'audition des différentes parties, il ressort que les mis en cause ont effectivement posé des actes qui justifient leur présentation au procureur de la République. Malgré les charges réunies à leur encontre et à la demande de leurs accompagnateurs, Monsieur Israël SOVI, sa majesté Djomamousso ANIGLA, roi central de Zè ainsi que Ousmane K. ZOUNTCHEDJI, aucune garde à vue n'a été prise contre ceux-ci. Ces personnes dignes de foi avaient promis de les ramener pour leur présentation au parquet. Elles n'ont pas tenu parole et ont choisi de les soustraire des poursuites engagées par la justice. De ce fait, un transport a été effectué le vendredi 26 mai 2017 après 06 heures aux domiciles des mis en cause qui ont déserté avant notre arrivée. Ils sont recherchés

activement pour être conduits devant le procureur de la République suivant le procès-verbal n° 004/2017 en cours dans la brigade » ;

Considérant qu'invitée par la lettre n°0874/CC/SG du 09 juin 2017 à rapporter la preuve de sa qualité à agir au nom de la coopérative de Goulo, « l'équipe de sortie de crise de la CAR Goulo » n'a pas cru devoir répondre à cette correspondance ;

ANALYSE DU RECOURS

Considérant que les requérants n'ont pas apporté la preuve de leur qualité à agir au nom et pour le compte des membres de la coopérative d'aménagement rural de Goulo ; qu'il échet en conséquence pour la Cour de déclarer leur recours irrecevable ; que toutefois les intéressés évoquent la violation d'un droit fondamental, notamment le droit à la liberté ; que dès lors il échet pour la Cour de se prononcer d'office conformément à l'article 121 alinéa 2 de la Constitution ;

Considérant qu'il ressort des éléments du dossier, que l'interpellation des neuf (9) personnes, membres de la coopérative d'aménagement rural de Goulo, fait suite à une procédure judiciaire ouverte à leur encontre devant le tribunal de première Instance d'Allada suivant le procès-verbal n° 004/2017, pour des faits qui leur sont reprochés, notamment les actes de violence et pillage des régimes des palmiers à huile ; qu'il s'en suit que cette interpellation n'est donc pas arbitraire ;

D E C I D E :

Article 1^{er} : - La requête de « l'équipe de sortie de crise de la CAR Goulo » est irrecevable.

Article 2 : - La Cour se prononce d'office.

Article 3 : - L'interpellation des neuf (9) personnes, membres de la coopérative d'aménagement rural de Goulo, n'est pas arbitraire.

Article 4 : - La présente décision sera notifiée à « l'équipe de sortie de crise de la CAR Goulo », à l'adjudant Nazaire KITTI, commandant la brigade spéciale de Gendarmerie de Grand-Hinvi et publiée au Journal officiel.

Ont siégé à Cotonou, le cinq septembre deux mille dix sept

Messieurs	Théodore Zimé Yérima Bernard D.	HOLO KORA-YAROU DEGBOE	Président Vice-Président Membre
-----------	---------------------------------------	------------------------------	---------------------------------------

Mesdames	Marcelline C. Lamatou	GBEHA AFOUDA NASSIROU	Membre Membre
----------	--------------------------	--------------------------	------------------

Le Rapporteur,

Le Président

Zimé Yérima KORA-YAROU.-

Professeur Théodore HOLO.-